

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

Compte Rendu de la séance
CONSEIL MUNICIPAL DE LAURENS
Du 09 septembre 2021

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19

En exercice : 19

Présents : 11

Date de la convocation :

03/09/2021

*L'an deux mille vingt et un,
Le neuf septembre à dix-neuf heures
Le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sur
convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie et sous la
Présidence de son Maire*

Présents :

Mesdames BALP Coralie, BEHRA Marilyn, CONDAMINE Christiane, CONSTANTIN Corinne, JALABERT Annick, MARTY Florence, THENIERE Hélène.

Messieurs ANGLADE François, LAFFOND Patrice, LUCAS Yves, ROMERO Jacques,

Absents :

Mesdames : ABBAL Marie, APARICIO-BOIXADERA Elsa, CROTTIER-COMBE Isabelle.

Messieurs : BRAL Amédée, BOULOUIS-VILLANOVA Sébastien, GUIBERT Antoine, NOFRE Olivier, PLAISANCE Olivier.

Madame Elsa APARICIO-BOIXADERA donne procuration à Madame Coralie BALP

Monsieur Sébastien BOULOUIS-VILLANOVA donne procuration à Monsieur Patrice LAFFOND

Monsieur Antoine GUIBERT donne procuration à Madame Corinne CONSTANTIN

Madame Isabelle CROTTIER-COMBES donne procuration à Jacques ROMERO

Secrétaire de séance :

Monsieur Jacques ROMERO

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter une question à l'ordre du jour, relative aux choix du notaire et signature des actes pour le bornage et régularisation des propriétés du parc d'activité du commandant LEVERE.
L'assemblée accepte à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à faire sur le compte-rendu de la séance du 08 juillet 2021.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

1. Hérault THD – Convention mise à disposition de parcelle du domaine privé pour l'installation d'un réseau de communication électronique.

Dans le cadre d'une délégation de service public conclue avec le Département de l'Hérault, et pour une durée de 25 ans, la société HERAULT THD domiciliée à Saint AUNES, sollicite la commune afin de signer une convention de mise à disposition de parcelles du domaine privé pour l'installation d'équipements d'un réseau de communications électroniques.

La convention désigne la parcelle F474, avenue de la gare, pour l'emplacement d'une armoire 40U référencée SRO N034LAUR_S06.

Elle prévoit les conditions d'occupation, la durée d'occupation égale à la durée d'utilisation du réseau FTH, l'accord préalable permettant à Hérault THD d'effectuer les démarches administratives nécessaires à l'installation des équipements.

Hérault THD est responsable du bon entretien et de la maintenance de la parcelle mise à disposition, à raison de la surface occupée par l'installation. La commune est déchargée de toute responsabilité pour les dommages causés par Hérault THD.

La redevance annuelle d'occupation est fixée à 1 euro sur présentation d'un titre de mise en recouvrement établi par la commune et adressé à HERAULT THD – service comptabilité – 3-5-7 avenue de la cristallerie Immeuble Crisco 92310 SEVRES.

Les frais de publication foncière sont à la charge de Hérault THD.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention décrite et ci-annexée, ainsi que l'autorisation de travaux et accord de la commune pour l'accomplissement des démarches administratives.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 15 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION

APPROUVE les modalités de la convention de mise à disposition de la parcelle F474 pour l'installation d'équipements d'un réseau de communications électroniques, tel que décrit dans ladite convention et ses annexes
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et son annexe 3 donnant accord pour l'accomplissement des démarches administratives par la Société HERAULT THD

2. ENEDIS – Convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif route de Lentheric.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la création du parc d'activités du Commandant LEVERE nécessite l'installation d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif.

Cet ouvrage est situé route de Lentheric et réalisé par ENEDIS.

La convention ci annexée reprend outre les conditions générales de réalisation, les conditions particulières. Il est décrit l'ouvrage en reprenant les réalisations effectuées par la commune et celle faites par ENEDIS.

La commune ayant réalisé les travaux de terrassements et de la mise en chantier pour accueillir les installations d'ENEDIS en vue du raccordement de distribution d'électricité. ENEDIS va procéder au remboursement à la commune de l'estimation des travaux réalisés. **Soit la somme de 24 895 € HT.**

Il convient par cette convention de convenir des modalités de réalisation de l'ouvrage, le montant reversé par ENEDIS à la commune, et enfin la remise de l'ouvrages électriques.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la convention ci annexée, et de l'autoriser à signer la convention et l'annexe 4 : PV de remise des ouvrages

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 15 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION

APPROUVE les modalités de la convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif, route de Lentheric tel que décrit dans ladite convention et ses annexes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et son annexe 4 PV de remise des ouvrages.

3. ENEDIS – Convention de servitudes DB25/042471 PLL/ALIM BT LOT. Parc d'Activités du Commandant Levère.

Le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du raccordement électrique des parcelles du projet de l'aménagement du parc d'activités du Commandant Levere, il est nécessaire de signer une convention de servitude pour la pose de lignes souterraines de 20 000 et 400 Volts.

La convention précise :

Numéro de parcelle : E682

Les droits et servitudes consentis à ENEDIS :

- Bande de 1m de large sur 455 m environ – 6 canalisations et accessoires
- Bornes de repérage
- Pose de socles ou coffret
- Effectuer l'entretien végétal (élagage, abattage, ou tout autres travaux nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de l'ouvrage, et tout en respectant la réglementation en vigueur)
- Utiliser les ouvrages pour effectuer toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité
- Les agents d'Enedis pourront pénétrer sur la propriété aussi souvent que nécessaire
- Enedis s'engage à respecter les lieux et les laisser dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention
- Enedis préviendra au préalable la commune sauf en cas d'urgence
- La commune s'interdit de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages mais pourra élever des constructions ou effectuer des plantations en respectant les conditions de sécurité.

Aucune indemnité n'est due par Enedis à la commune

Entrée en vigueur de la servitude : date de la signature

Enedis est responsable et prend à sa charge tous les dommages accidentels directs ou indirects causé par son fait ou par ses installations

En cas de litiges, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable, à défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la convention de servitude tel que ci-dessus décrite et ci-annexée et de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 15 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION

APPROUVE les modalités de la convention de servitudes sur la parcelle E682 pour l'installation d'équipements d'un réseau d'électricité, tel que décrit dans ladite convention ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

4. Admission en non-valeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la présentation de la liste des demandes d'admission en non-valeur N°4699930831 déposée par Monsieur CASTELAIN Michel, Trésorier de Murviel-Lès-Béziers;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier dans les délais règlementaires;

Considérant les motifs invoqués par le Trésorier – Clôture d'insuffisance d'actif suite à la liquidation, combinaison infructueuse d'actes et poursuites sans effet,

Monsieur CASTELAIN Michel, Trésorier de Murviel-Lès-Béziers, présente au Conseil Municipal plusieurs demandes d'un montant de 59 €, 110 € et 242.81 €

Toutefois un ultime recours a été fait par le service administratif pensant pouvoir régulariser les sommes de 59 et 110 €.

Par contre, il s'avère que la somme de 242.81 € est une annulation de mandat et l'entreprise n'existe plus. L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose le Trésorier ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur l'annulation de mandat n° 6 de 2019, pour la somme de 242.81 € et d'attendre la fin de l'année pour les autres sommes si toutefois la tentative n'aboutissait pas.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 15 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION

DECIDE d'admettre en non-valeur l'annulation de mandat faisant l'objet de la présentation de demande d'admission en non-valeur N° 4699930831 jointe en annexe, présentée par Monsieur CASTELAIN Michel, Trésorier de Murviel-Lès-Béziers, pour un montant global de 242.81 €.

PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2021 au chapitre 65.

5. Déclassement de la parcelle F1242 pour aliénation.

Vu la délibération 2019-072, acceptant la cession de la maison rue de la Naubine parcelle F101,

Le Maire précise au conseil municipal, que cette parcelle a été effacée du cadastre. L'extrait du cadastre tiré des archives-pierres vives fait bien apparaître la parcelle F101 mais sur le cadastre actuel, cette parcelle n'y figure plus. La commune a donc procédé à une extraction du domaine public afin de réintégrer cette parcelle. Depuis cette parcelle a été renumérotée F1242.

Considérant la proposition d'achat de cette parcelle, et qu'il est bâti sur cette dernière une maison en état de ruine, que le conseil municipal a accepté de céder ce bien par délibération 2019-072 du 7 novembre 2019 pour la somme proposée.

Le Maire propose au conseil municipal d'intégrer ce bien dans le domaine privé communal et donc de procéder à son déclassement du domaine public communal et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune de Laurens

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 15 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION

ACCEPTE l'intégration de la parcelle F1242 dans le domaine privé de la commune

ACCEPTE la cession de cette parcelle selon les conditions prévues par la délibération 2019-072

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette affaire

6. Parc d'Activités du Commandant Levère – Fixation du prix de vente des lots.

Vu la Délibération 2019-070 du 7 novembre 2019 approuvant le projet de création d'un parc d'activité communal (PAC),

Considérant, l'avis des domaines,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réalisation de l'aménagement du PAC est terminée. Le PAC ainsi créé est composé de cinq lots entre 1100 et 1400 m2.

Soit une surface totale à lotir de 5 977 m2. Et un coût prévisible total de l'aménagement de 378 303.89 € HT.

Le prix de revient au mètre carré est donc de 63.29 €

Le coût réel du projet hors taxes comprend :

- Les frais d'études et maîtrise d'ouvrage 47 250.00 €
- Les travaux du marché et hors marchés 331 053.89 €

Le budget du PAC Commandant LEVERE est un budget assujéti à la TVA, la commune devra s'acquitter de la TVA à la marge, c'est-à-dire sur la différence entre le prix de vente et le prix de revient.

Le maire propose à l'assemblée de fixer le prix de vente à 70 € TTC.



Il convient également de nommer le chemin d'accès et l'adressage des lots. Le maire propose « rue du commandant Pierre LEVERE », lot 1 numéro 4, lot 2 numéro 6, lot 3 numéro 8, lot 4 numéro 10, lot 5 numéro 12. Le maire précise également qu'il convient de choisir un notaire qui sera chargé de l'établissement des actes de vente en lien avec le notaire de l'acquéreur. Le Maire propose l'office notarial de l'audacieuse, Maîtres Edith BENE-CABOS et Geoffrey SANCHEZ.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 15 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION

FIXE le prix de vente des lots à 75 € TTC le mètre carré,

APPROUVE la nomination du chemin d'accès « rue du commandant LEVERE » et l'adresse des lots tel que proposé ci-dessus,

APPROUVE le choix du notaire « office notarial de l'audacieuse », Maître Edith BENE-CABOS et Geoffrey SANCHEZ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de ventes ainsi que toutes les pièces nécessaires à la vente des lots.

7. Parc d'Activités du Commandant Levère – bornage et régularisation des limites de propriété

Vu la Délibération 2019-070 du 7 novembre 2019 approuvant le projet de création d'un parc d'activité communal (PAC),

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal que l'aménagement du Parc d'Activité du Commandant LEVERE a nécessité des régularisations des limites de propriété de la parcelle E668 appartenant à la commune et les parcelles E145, E146, E147, E515, E631, E516, E613, E615. Les propriétaires ont accepté à l'unanimité les bornages et les limitations de propriété, tel que décrites dans les procès-verbaux de la société GEOMETRIS;

Il convient de finaliser la régularisation par la signature des actes notariés pour le rétablissement des limites.

Le maire précise également qu'il convient de choisir un notaire qui sera chargé de l'établissement des actes correspondants. Et demande au conseil municipal d'accepter le choix de l'office notarial l'audacieuse et de l'autoriser à signer les documents correspondant au dossier.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 15 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION

ACCEPTÉ la régularisation des limites de propriété de la parcelle E668 appartenant à la commune et les parcelles E145, E146, E147, E515, E631, E516, E613, E615.

APPROUVE le choix du notaire « office notarial de l'audacieuse », Maître Edith BENE-CABOS et Geoffrey SANCHEZ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afin de régulariser les limites de propriété ainsi que toutes les pièces nécessaires au dossier.

Questions diverses

Corinne CONSTANTIN rappelle, suite à la demande du Président de l'association Clapas et Bartas, que l'accès à la pinède autour du parc d'activité du commandant LEVERE n'a jamais été interdit aux vélos, et notamment l'activité de VTT avec les adhérents. La commune est favorable aux activités des laurentiens et est prête s'il le faut à faire des aménagements complémentaires. Le président est satisfait et précise qu'il n'a besoin de rien.

Marie Hélène THENIERE souhaite avoir des retours sur le lotissement des « Hons » et sur l'étude environnementale. Monsieur le Maire et Monsieur ROMERO rappellent que le permis d'aménager pour ce lotissement ne pourra être accepté qu'après les travaux sur les réseaux d'eau de la commune et le démarrage des travaux relatifs à l'agrandissement de la STEP. Le syndicat Mare et Libron ayant la compétence de l'eau et de l'assainissement continue ses investigations pour mettre en conformité les réseaux et la station d'épuration de Laurens.

Christiane CONDAMINE soulève la dangerosité du croisement de l'avenue de la Gare et du chemin du moulin. L'assemblée n'est pas sans solutions, contournement avec marquage au sol, sens unique, stop, ralentisseur... Monsieur le Maire préconise une concertation avec les riverains.

Marilyn BEHRA évoque la problématique de la traversée du village par temps de crue. Des soins médicaux ne peuvent pas être ralentis par le détour du village lorsque l'avenue de la gare se trouve barrée à l'intersection du Sauvanès et de la Naubine. Elle demande de remettre en double sens la rue de république en cas de force majeure, et de pouvoir traverser le village par le pont de la place du 14 juillet. Monsieur le Maire répond qu'effectivement cela peut être possible et va étudier la question avec le policier et les services techniques.

Corinne CONSTANTIN précise que la cantine scolaire se fait à nouveau dans les locaux prévus à cet effet, avec la mise en place de deux services. La salle polyvalente pourra donc retrouver son usage habituel à partir du mois d'octobre. Dans les locaux mis à disposition des associations pour des activités culturelles, associatives ou sportives, il est obligatoire pour les organisateurs de vérifier le Pass'Sanitaire pour les intervenants, les organisateurs ou les pratiquants. Une lettre d'information va être transmise aux associations de la commune utilisant des locaux.

Le prochain conseil municipal est prévu pour le 14 octobre 2021 à 19 h

La séance est levée à 20 h

**Le Secrétaire de Séance,
Jacques ROMERO**



**Le Maire,
François ANGLADE**



